

Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France
Service Concours – 15 Rue Boileau – B.P. 855
78008 Versailles cedex
Tél : 01.39.49.63.60
concours@cigversailles.fr

RECAPITULATIF et MODE DE TRANSMISSION DES PIÈCES A FOURNIR POUR LES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS EXTERNE et / ou INTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE – SESSION 2023
A LIRE TRES ATTENTIVEMENT et A CONSERVER

QUELLES SONT LES PIÈCES A FOURNIR POUR LE CONCOURS EXTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE ?

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, service instructeur, la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- **la copie du titre ou diplôme requis (certificat d'aptitude aux fonctions de professeur)**
Ce titre ou diplôme est à fournir au plus tard à la date la 1^{ère} épreuve, soit le 30 janvier 2023.
A noter : pour la spécialité art dramatique, seul le CA dans cette spécialité sera recevable.

- **ou la copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par l'autorité compétente si vous l'avez déjà obtenue pour une session précédente de ce concours ou un concours de même niveau,**

- **ou pour une demande de dérogation de diplôme**

* pour les **pères et mères d'au moins 3 enfants** : la photocopie intégrale de votre livret de famille (identités du candidat, de son conjoint et de ses enfants) ou des extraits d'actes de naissance de vos enfants,

* ou pour une demande de dérogation de diplôme pour les **sportifs, arbitres et juges de haut niveau** : la photocopie de l'arrêté établi par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports pour les sportifs, arbitres et juges de haut niveau,

- **Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.**

Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le 19 décembre 2022 - 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.

Pour les spécialités musique et art dramatique : il est conseillé aux candidats de constituer un dossier individuel (cf fiche d'aide à la constitution du dossier présente sur la page de préinscription)

Ce dossier est à fournir au plus tard le 30 janvier 2023 – date nationale – **UNIQUEMENT PAR ENVOI POSTAL** (cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CIG (envoi en courrier simple) ou la preuve de la date de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie) faisant foi ou tampon d'arrivée au C.I.G).

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONCOURS INTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE ?

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, service instructeur, les pièces suivantes :

- L'état des services complété et signé par votre employeur. **Ce document doit être signé par votre employeur (élu ou personne agissant par délégation),**
- la copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon ou du dernier contrat (pour les stagiaires ou agents publics),
- **l'attestation de formation au diplôme requis pour l'accès au concours d'ATEA Principal de 2ème classe ou copie dudit diplôme** (réf : décret n° 2012- 437 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de ce cadre d'emplois),
- ou une décision favorable de la commission d'équivalence de diplôme ou d'expérience professionnelle (REP – RED) du CNFPT,
- ou pour une demande de dérogation de diplôme :
 - o pour les pères et mères d'au moins 3 enfants : la photocopie intégrale de votre livret de famille (identités du candidat, de son conjoint et de ses enfants) ou des extraits d'actes de naissance de vos enfants,
 - o pour une demande de dérogation de diplôme pour les sportifs, arbitres et juges de haut niveau : la photocopie de l'arrêté établi par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports pour les sportifs , arbitres et juges de haut niveau.

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.

Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le 19 décembre 2022- 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.

Pour le concours interne – spécialité musique UNIQUEMENT : les candidats doivent constituer un dossier permettant au jury d'apprécier leurs compétences et leurs qualités.

Ce dossier est à fournir au plus tard le 30 janvier 2023 – date nationale – UNIQUEMENT PAR ENVOI POSTAL - cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CIG (envoi en courrier simple) ou la preuve de la date de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie) faisant foi ou tampon d'arrivée au C.I.G. **Ce dossier devra comporter obligatoirement** les pièces suivantes (cf fiche d'aide à la constitution du dossier présente sur la page de préinscription) :

- Titres et diplômes (pièces obligatoires)
Attestation de formation et / ou copie du diplôme requis pour l'accès au concours externe d'ATEA Principal de 2ème classe (décrets n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié et n°2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié) ou décision REP / RED du CNFPT ou dispense légale
- Curriculum vitae (pièce obligatoire)
- Présentation écrite, de vingt pages dactylographiées (10 feuilles recto-verso) au maximum de l'expérience antérieure et du projet pédagogique (pièce obligatoire)

Informations concernant les demandes d'équivalence de diplômes :

Si vous n'êtes pas en possession des titres ou diplômes requis, vous pouvez obtenir une équivalence de diplôme si vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme de niveau similaire ou différent obtenu en France ou dans un autre Etat que la France, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme.

Pour cela, vous devez, pour obtenir une décision d'équivalence de diplôme, remplir un dossier, sans attendre la période d'inscription au concours, auprès du :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle
80, Rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS
Site internet : www.cnfpt.fr

Autres informations portant sur le dispositif dérogatoire relatif aux équivalences de diplômes précitées :

La commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices des concours. Elle n'est pas permanente. Il appartient au candidat de demander au secrétariat de la commission le calendrier de ses réunions.

Le délai moyen pour le traitement d'un dossier par le CNFPT est de 3 à 4 mois.

Décisions de la commission :

- Elle communique directement au candidat la décision le concernant, à charge pour lui de la transmettre à l'autorité organisatrice du concours pour l'admettre à concourir.
- La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription à un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).
- Une décision défavorable empêche le candidat **pendant 1 an** (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

Inscriptions :

- Une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.

Les demandes d'équivalence adressées à la commission placée auprès du CNFPT peuvent être effectuées tout au long de l'année.

COMMENT CONSULTER L'AVANCE DE MON DOSSIER ?

Le suivi de votre inscription ainsi que la consultation de votre dossier n'est possible que par la connexion à votre espace sécurisé. Cet espace vous permet de visualiser l'ensemble des informations que vous avez indiquées lors de votre préinscription (type de concours, votre identité, votre adresse, les options de confidentialité choisies...).

Si vous constatez des erreurs dans la saisie ou si vos coordonnées changent, vous pourrez y effectuer les modifications nécessaires.

Un message en haut de la page de votre espace sécurisé va vous permettre de connaître l'état d'avancement de votre dossier :

- **En cours de transfert** : mention qui apparaît une fois que vous avez validé votre inscription.

- **Dossier en cours d'instruction** : un mail d'accusé réception vous a été adressé. La validation de votre inscription a été prise en compte.

- **Dossier complet** : votre dossier a été instruit par le service concours, les pièces fournies sont recevables et vous remplissez donc les conditions requises. Une attestation de validation est déposée sur votre espace sécurisé.

- **Dossier incomplet : merci de transmettre les pièces demandées** : votre dossier a été instruit par le service concours mais il manque une ou plusieurs pièces permettant de vérifier la recevabilité de votre candidature. Votre espace sécurisé mentionne la ou les pièce(s) à fournir (par dépôt sur ledit espace ou par envoi postal).

- **Dossier rejeté** : au vu des éléments fournis, vous ne remplissez pas les conditions requises pour participer à ce concours. Vous recevrez un courrier recommandé de non admission à concourir mentionnant les raisons de ce rejet.

- **Vous êtes admis(e) à concourir / admis(e) à concourir sous réserve** : vous recevrez alors un mail vous informant du dépôt de la convocation dans votre espace sécurisé.

- **Résultats d'admissibilité (uniquement pour le concours interne)**

Vous aurez accès :

- si vous êtes NON ADMISSIBLE, à vos résultats (notes), sur votre accès sécurisé,
- si vous êtes ADMISSIBLE, au lieu, date et horaire des épreuves d'admission sur votre espace sécurisé. Votre convocation sera déposée sur votre espace sécurisé au plus tard, 10 jours avant la date de début des épreuves d'admission. Un mail vous informera de ce dépôt.

- **Résultats d'admission**

Vous saurez si vous avez été déclaré(e) « ADMIS(E) » ou « NON ADMIS(E) » au concours sur votre accès sécurisé. Vous aurez accès à vos résultats (notes des épreuves d'admissibilité et d'admission). Un mail vous informera de ce dépôt.

NB : Vous pourrez imprimer, le cas échéant, les attestations de présence aux différentes épreuves (admissibilité, admission). Certains documents pourront également vous être adressés par mail.